



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du
27 juillet 2015

SOMMAIRE

Services	N° d'arrêté	Objet
Direction générale des hospices civiles de Lyon	HCL_DAD_2015_07_10_06	Décision n° 15/92 de délégation de signature du 10 juillet 2015 pour la Direction des affaires domaniales - Hospices civils de Lyon

DÉCISION N°15/92 du 10 juillet 2015

Objet : Décision de délégation de signature du Directeur Général des Hospices Civils de Lyon, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Luc FABRES, Directeur des affaires domaniales des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées par les articles ci-dessous.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- I. Les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant des attributions de la direction des affaires domaniales.
- II.
 - a- toutes les pièces préparatoires liées à la procédure et aux opérations matérielles relatives aux acquisitions de biens et droits immobiliers faites au nom des HCL, d'aliénation et de disposition portant sur les immeubles et droits de la dotation ;
 - b- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
 - c- les conventions portant révision des loyers, les constitutions de servitude, les occupations à titre précaire et mises à disposition de locaux ou de terrains au profit de tiers, les relogements ;
 - d- les baux de locaux d'habitation, commerciaux et professionnels ;
 - e- les baux de terrains urbains ;
 - f- les baux de terrains ruraux ;
 - g- les avant-contrats (compromis de vente ou d'acquisition) et conventions sous seings privés de toute nature, les conventions d'éviction ou de transfert de locaux de toute nature ainsi que les actes authentiques d'acquisition, d'aliénation et de disposition de biens et droits immobiliers en étant la suite ou la conséquence, passés par-devant notaire ;
 - h- notamment, toutes les opérations matérielles et les actes de procédure relatifs aux libéralités faites aux HCL ;
 - i- toutes pièces, titres ou engagements de dépenses liés à l'exécution du budget de la dotation non affectée (DNA) ;
 - j- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Direction des Affaires Domaniales ;
 - k- les certificats administratifs.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions à l'exception de celles mentionnées à l'article 2, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc FABRES, la même délégation est donnée à :

- M. Patrice BARONNIER, Directeur Adjoint

Article 5:

Sur proposition de M. Luc FABRES, délégation est donnée à :

- M. Patrice BARONNIER, Directeur Adjoint

à l'effet de signer les actes visés à l'article 2, à l'exception des actes visés à l'article 2-II-j et 2-II-k.

Article 6 :

a- Sur proposition de M. Luc FABRES, délégation est donnée à :

- Mme Sandrine ZITOUNI, Responsable des affaires économiques et financières

à l'effet de signer, les pièces et correspondances dans la limite de ses attributions et relatives aux affaires courantes relevant de son domaine de compétence et les actes visés à l'article 2-II-b et 2-II-i.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine ZITOUNI, la même délégation est donnée à :

- M. Bruno GUIGUE-RODET, Responsable de la cellule technique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GUIGUE-RODET, la même délégation est donnée à :

- Mme Aurélie DURAND, Responsable de la gestion locative

b- Sur proposition de M. Luc FABRES, délégation est donnée à :

- M. Bruno GUIGUE-RODET, Responsable de la cellule technique

à l'effet de signer, les pièces et correspondances dans la limite de ses attributions et relatives aux affaires courantes relevant de son domaine de compétence et les actes visés à l'article 2-II-b et 2-II-i.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GUIGUE-RODET, la même délégation est donnée à :

- Mme Sandrine ZITOUNI, Responsable des affaires économiques et financières

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine ZITOUNI, la même délégation est donnée à :

- Mme Aurélie DURAND, Responsable de la gestion locative

c- Sur proposition de M. Luc FABRES, délégation est donnée à :

- Mme Aurélie DURAND, Responsable de la gestion locative

à l'effet de signer, les pièces et correspondances dans la limite de ses attributions et relatives aux affaires courantes relevant de son domaine de compétence et les actes visés à l'article 2-II-b, 2-II-c, 2-II-d et 2-II-i.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie DURAND, la même délégation est donnée à :

- Mme Sandrine ZITOUNI, Responsable des affaires économiques et financières

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine ZITOUNI, la même délégation est donnée à :

- M. Bruno GUIGUE-RODET, Responsable de la cellule technique

Article 7 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°14/145 du 18 décembre 2014.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon
Dominique DEROUBAIX